



ARRETE n°2024_058

Portant nomination des membres du jury aux concours externe, interne et 3^{ème} concours pour l'accès au grade de technicien territorial - spécialité « espaces verts et naturels » Session 2024

Le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère
11 Boulevard des Capucins - 48000 MENDE

Envoyé en préfecture le 10/04/2024

Reçu en préfecture le 10/04/2024

Publié le 10/04/2024

ID : 048-284800026-20240410-2024_058-AR



Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°81-317 du 7 avril 1981 fixant les conditions dans lesquelles certains pères ou mères de familles bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours ;

Vu le code du sport, titre II, chapitre I, disposant en son article L.221-3 que les sportifs de haut niveau peuvent faire acte de candidature aux concours publics, sans remplir les conditions de diplômes ;

Vu le décret n°2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la Fonction Publique française ;

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;

Vu le décret n° 2010-1361 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des techniciens territoriaux ;

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2020-523 du 04 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;

Vu le décret n°2022-1200 du 31 août 2022 modifiant les dispositions communes relatives à l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté du 29 janvier 2007 fixant le modèle de document retraçant l'expérience professionnelle des candidats à certains examens professionnels de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté n°2023_071 du 13 juillet 2023 portant ouverture des concours externe, interne et troisième concours de technicien territorial spécialité « Espaces verts et naturels » - Session 2024 ;

Vu l'arrêté n°2024_057 du 5 avril 2024 portant liste des personnes susceptibles de participer aux jurys des concours et examens professionnels organisés par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère ;

Vu le procès-verbal de désignation des représentants du personnel aux jurys des concours territoriaux ouverts de catégorie B par le Centre de gestion pour l'année 2024 du 18 septembre 2023 ;

Considérant le règlement interne des concours et examens professionnels organisés par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère ;

Considérant le schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation des Centres de gestion de la fonction publique territoriale de la région Occitanie ;

ARRETE :

ARTICLE 1 – Composition du jury

Sont nommés comme membres du jury aux concours externe, interne et 3ème voie pour l'accès au grade de technicien territorial dans la spécialité « espaces verts et naturels » les personnes suivantes :

| Membres | Nom | Qualité | Observations |
|--|--------------------|--|----------------------------|
| Collège des élus | Jean Paul ITIER | Maire de Saint-Léger-de-Peyre (48) 1 ^{er} Vice-Président du Centre de gestion de la FPT de la Lozère | Président du Jury |
| | Cécile LAHARIE | Adjointe à la Commune d'Aussillon (81) | Remplaçante du Président |
| Collège des fonctionnaires | Yvette ALBUISSON | Technicien territorial, responsable de restauration scolaire, commune de Saint Chély d'Apcher (48) | Représentante du personnel |
| | Jean-Luc PARENT | Ingénieur Territorial Chef du service Urbanisme, Commune de Mende (48) | Représentant du CNFPT |
| Collège des personnalités qualifiées : | Maëlennig MOLHERAT | Formatrice CFA-CFPPA de Lozère (48) | |
| | Frédéric DELHOUME | Responsable technique Conseil Départemental du Gard (30) | |

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat et affiché dans les locaux du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère et des Centres de gestion partenaires.

Le Président du Centre de gestion,

Envoyé en préfecture le 10/04/2024

Reçu en préfecture le 10/04/2024

Publié le 10/04/2024

ID : 048-284800026-20240410-2024_058-AR



- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à MENDE, le 5 avril 2024

Le Président,


Laurent SUAU



Envoyé en préfecture le 10/04/2024

Reçu en préfecture le 10/04/2024

Publié le 10/04/2024



ID : 048-284800026-20240410-2024_058-AR